

POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES DE DURABILITE ET DE PRISE EN COMPTE DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE PRIVATE BANKING

JUIN 2023

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION

1.1 Présentation de Société Générale Private Banking

1.2 Périmètre d'activités couvert par la politique de Gestion des risques de durabilité et d'incidences négatives en matière de durabilité

2. DEFINITIONS ET OBJECTIF DE LA POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES DE DURABILITE ET DE PRISE EN COMPTE DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES DE SOCIETE GENERALE PRIVATE BANKING

2.1 Le principe de double matérialité

2.2 Les risques de durabilité et les critères ESG

2.3 Les facteurs de durabilité et les indicateurs

3. GESTION DES RISQUES DE DURABILITE ET PRISE EN COMPTE DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES POUR LA GESTION DE PORTEFEUILLE ET LE CONSEIL EN INVESTISSEMENT SUR TITRES FINANCIERS HORS FONDS

3.1 La gestion des risques de durabilité et des incidences négatives pour la définition de l'univers d'investissement de niveau 1

3.2 La gestion des risques de durabilité et des incidences négatives pour la définition de l'univers d'investissement de niveau 2

3.3 L'intégration des risques de durabilité et des incidences négatives dans la gestion de portefeuille sur titres financiers hors fonds

4. INTEGRATION DES RISQUES DE DURABILITE ET PRISE EN COMPTE DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES POUR LA SELECTION DES FONDS D'INVESTISSEMENT COTES (OPCVM, FIA)

4.1 Prise en compte des risques en matière de durabilité

4.2 Prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

1. INTRODUCTION

1.1 Présentation de Société Générale Private Banking Luxembourg

Le développement économique ne se conçoit plus sans progrès environnemental et social. Il appartient aussi aux grandes entreprises de proposer les prochains modèles vertueux, ceux qui encouragent les transformations positives du monde.

Société Générale est pleinement consciente de la responsabilité de son métier de banquier. Le groupe a un rôle moteur pour contribuer à construire des modèles de développement plus écologiques et inclusifs, et permettre l'émergence de nouveaux moteurs de croissance durable.



Société Générale Private Banking Luxembourg (« SGPB Luxembourg ») fait partie de l'entité juridique SG Luxembourg et est rattachée à Société Générale Private Banking (« SGPB »), division de banque privée du Groupe Société Générale. SGPB opère également en France et dans divers autres pays, à savoir (i) Société Générale Private Banking (Monaco) et (i) Société Générale Private Banking (Suisse), qui avec Société Générale Luxembourg sont dénommées collectivement « Entités SGPB ».

En accord avec la raison d'être du groupe Société Générale, les Entités SGPB visent à contribuer à un monde plus durable au travers des produits et services proposés, permettant ainsi à leurs clients institutionnels et privés de contribuer aux changements positifs et nécessaires.

1.2 Périmètre d'activités couvert par la politique de gestion des risques de durabilité et d'incidences négatives en matière de durabilité

Dans le cadre de leurs activités, chaque Entité SGPB est amenée à intervenir en tant qu'acteur des marchés financiers¹, fournissant des services de gestion de portefeuille, ainsi qu'en tant que conseiller en investissements financiers².

Il est précisé que le présent document couvre ces deux activités mais ne couvre ni la Réception-Transmission d'Ordres (c'est-à-dire la simple exécution sans conseil) ni l'exécution d'ordres de clients dans le cadre des offres Prime Market Access³ et Direct Market Access.

Dans le contexte des services de gestion de portefeuille, la gestion des risques de durabilité couvre plusieurs instruments financiers :

- Actions et obligations émises par des entreprises,
- Produits structurés mono sous-jacent (dont le sous-jacent est une unique action ou obligation) ou panier sous-jacent (dont le sous-jacent est un panier d'actions ou d'obligations),
- Produits dérivés mono sous-jacent (dont le sous-jacent est une unique action ou obligation) ou panier sous-jacent (dont le sous-jacent est un panier d'actions ou d'obligations),
- Fonds d'investissement.

Les devises, les matières premières, les produits dérivés et produits structurés sur taux, devises, matières premières ou indices, et autres produits tels que l'immobilier, le private equity, l'Art, et le Wine banking sont en-dehors du périmètre de cette politique

2. DEFINITIONS ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES DE DURABILITE ET DE PRISE EN COMPTE DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES

Le présent document a été réalisé en conformité avec les articles 3 et 4 du Règlement de l'Union Européenne 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« **SFDR** »). Il vise à décrire de quelle manière SGPB prend en compte **le principe de double matérialité** c'est-à-dire le pilotage des « **risques de durabilité** » dans les processus d'investissement en gestion de portefeuille et de conseil en investissement financiers et dans quelle mesure SGPB évalue, intègre et pilote les principaux impacts négatifs de ses décisions d'investissement ou de conseil sur les « **facteurs de durabilité** »

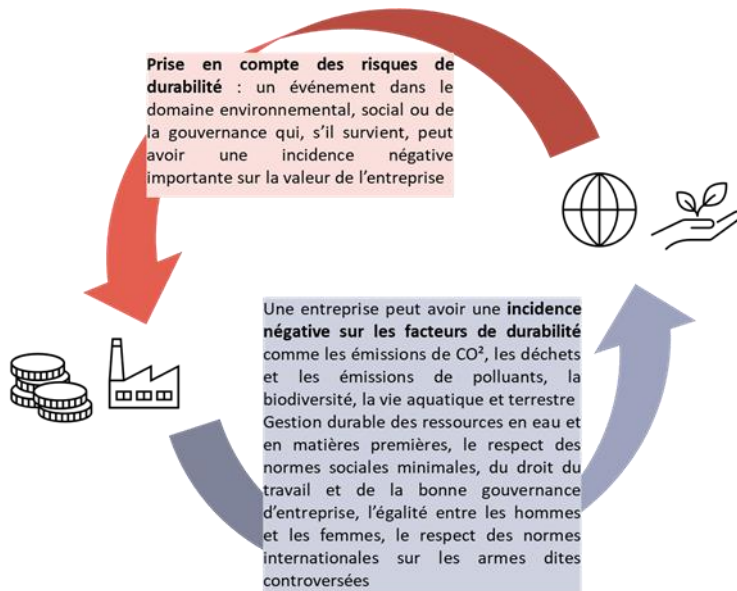
¹ Au sens de l'article 2 (1) de SFDR

² Au sens de l'article 2 (11) de SFDR

³ Les ordres faisant l'objet d'un conseil dans le cadre du service Prime Market Access sont couverts par ce document

2.1 Le principe de double matérialité

On parle de « **double matérialité** » quand on prend en compte dans sa gestion à la fois les risques de durabilité mais aussi les incidences négatives sur les facteurs de durabilité



2.2 Les risques de durabilité et les critères ESG

Les risques en matière de durabilité

Par « **risque en matière de durabilité** » on entend un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement. Le risque en matière de durabilité est considéré comme un événement externe et est un facteur pouvant contribuer à d'autres risques (incl. risque de marché, risque opérationnel, risque de liquidité...).

Au même titre que le risque de marché, le risque de contrepartie, ou encore le risque de liquidité, qui sont des risques financiers, il convient de prendre en compte lors de tout investissement les risques de durabilité tels que :

- Les risques de transition, résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas carbone (risques réglementaires et juridiques, risques technologiques, risques de réputation et risques d'opportunités de marché),
- Les risques physiques, résultant des dommages causés par les phénomènes climatiques et météorologiques extrêmes. Ceux-ci peuvent être aigus (dus à des événements naturels tels que les incendies) ou chroniques (liés à l'augmentation des températures et à des changements géographiques de long-terme tels que la montée des eaux). Ils regroupent les

vagues de chaleur, de froid, de sécheresse, les cyclones tropicaux, les incendies et les inondations.

- Les risques sociaux et ceux liés aux droits humains fondamentaux, impactant négativement les travailleurs et les communautés qui les entourent (travail forcé et esclavage, travail des enfants, respect des peuples indigènes et de leur patrimoine culturel, droit de propriété, discriminations, liberté d'association, santé et sécurité des personnes, conditions de travail décentes, rémunération et protection sociale, droit à l'intimité),
- Les risques de gouvernance et autres risques éthiques (sanctions et embargos, terrorisme, corruption et trafic d'influence, appropriation des ressources, évasion fiscale, protection des données).

Les critères ESG

Afin d'évaluer la rentabilité attendue d'un produit financier, les informations financières relatives à l'émetteur du produit (le plus souvent une entreprise) doivent être complétées par l'analyse extra-financière sur les critères Environnement, Social et Gouvernance, dits critères extra-financiers « ESG ». Ils constituent les trois piliers de l'analyse réalisée par SGPB pour ses activités de gestion de portefeuille et de conseil en investissement. Ils permettent d'évaluer dans quelle mesure un émetteur de produit financier intègre et gère ses risques en matière de durabilité :

- Le critère Environnemental (« E »), inclut notamment l'efficacité énergétique, la réduction des gaz à effet de serre et le traitement des déchets ;
- Le critère Social (« S »), concerne en particulier le respect des droits humains et des droits des travailleurs, la gestion des ressources humaines (santé et sécurité des travailleurs, diversité) ;
- Le critère de Gouvernance (« G »), est lié en particulier à l'indépendance des conseils d'administration, à la rémunération des dirigeants et au respect des droits des actionnaires minoritaires.

2.3 Les facteurs de durabilité et les indicateurs

Facteurs de durabilité

Par « **facteurs de durabilité** » on entend les facteurs pris en compte par les entreprises et les États permettant de contribuer au développement durable :

- Dans le domaine de l'environnement : la qualité de la biosphère comme l'état du climat, de l'air et de l'eau, la préservation des forêts ou des océans, la richesse de la biodiversité etc...
- Dans le domaine social et de la gouvernance, les facteurs liés aux relations économiques (relations commerciales, travail décent, respect des droits de l'homme et à la lutte contre

la corruption, à la qualité des relations humaines, à la paix, au respect des communautés et des populations fragiles, à l'accès à la santé ou la nourriture)

Ces facteurs de durabilité se retrouvent notamment dans les 17 Objectifs de Développement durable des Nations Unies⁴.



Les impacts négatifs sur les facteurs de durabilité

Une décision d'investissement pour la gestion de portefeuille ou suite à un conseil en investissement peut avoir une incidence négative sur ces facteurs de durabilité. En effet, les émetteurs d'instruments financiers sélectionnés peuvent causer des préjudices sur les facteurs de durabilité par leur activité et leur comportement d'entreprise.

Voici quelques indicateurs qui permettent d'évaluer les atteintes aux facteurs de durabilité :

- Dans le domaine environnemental : les émissions de GES des émetteurs, leur gestion de la pollution, leur gestion des déchets,
- Dans le domaine social et de gouvernance la prise en compte par les entreprises internationales du Pacte Mondial des Nations Unies⁵ de l'écart de salaire entre hommes et femmes, de la diversité dans les organes de gouvernance et de l'exposition aux armes controversées⁶.

⁴ <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>

⁵ Le Pacte Mondial des Nations Unies est une initiative des Nations unies lancée en 2000 visant à inciter les entreprises à aligner leur stratégie et leurs opérations sur les dix principes universels liés aux droits de l'homme, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

⁶ Les armes controversées comprennent différents types d'armements interdits par les conventions internationales ou les règlements de l'Union Européenne tels que certaines armes à sous-munitions, mines anti-personnel, armes biologiques ou à toxines, armes chimiques, mines à uranium appauvri.

SGPB a noué des partenariats afin de développer sa recherche extra-financière, notamment avec :

- **MSCI**, qui permet de définir **les rating ESG** et **les notes de controverse ESG des entreprises** ;
- **Trucost**, qui donne accès notamment aux données climatiques des émetteurs (empreinte carbone, alignement aux engagements relatifs aux Accords de Paris)
- **Ethifiance**, qui permet d'avoir accès à la recherche ESG des émetteurs de petite taille.

La note (rating) ESG

Cette analyse ESG, régulièrement mise à jour par le fournisseur de données MSCI, fournit une évaluation du positionnement des émetteurs face à l'intégration des enjeux de durabilité. Cette évaluation se matérialise par une note sur les trois piliers ESG puis une note globale agrégée ESG. Le but de cette notation est d'apprécier les émetteurs sur leur gestion des risques ESG ainsi que sur leur capacité à saisir les opportunités liées au développement durable.

Chaque émetteur analysé reçoit une note ESG sur une échelle allant de AAA à CCC (CCC étant la plus faible). Cette notation permet donc de comparer les émetteurs d'un même secteur entre eux sur leur prise en compte des risques de durabilité.

La note de controverse ESG

C'est un des indicateurs permettant d'évaluer comment un émetteur porte préjudice à des facteurs de durabilité, il est fourni par le fournisseur de données MSCI.

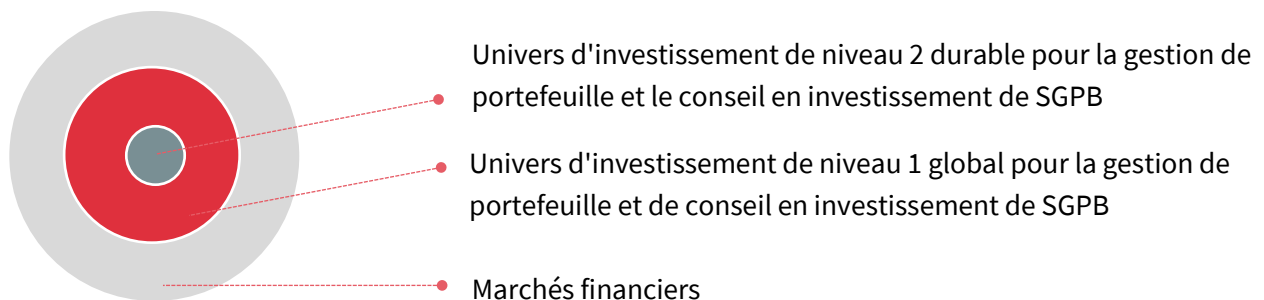
Une controverse ESG peut être définie comme un incident ou une situation existante à laquelle une entreprise est confrontée par suite d'allégations de comportement négatif à l'égard de diverses parties (employés, communautés, environnement, actionnaires, la société au sens large), au travers de mauvaises pratiques relatives à plusieurs indicateurs ESG.

La note de controverse est également une mesure d'alerte des risques de réputation et opérationnel auxquels les émetteurs sont exposés lorsqu'ils contreviennent directement ou indirectement aux 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies dans le domaine des droits de l'Homme, des normes internationales du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Une controverse très sévère peut entraîner de lourdes pénalités financières. L'objectif de l'analyse sur les controverses ESG est d'évaluer la gravité de l'impact négatif de chaque événement ou situation sur l'investissement.

Les sections suivantes décrivent comment SGPB gère les risques de durabilité et des incidences négatives dans les activités de gestion de portefeuille, de conseil en investissement, de distribution de produits d'assurance vie et de contrat de capitalisation.

3. GESTION DES RISQUES DE DURABILITE ET PRISE EN COMPTE DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES POUR LA GESTION DE PORTEFEUILLE ET LE CONSEIL EN INVESTISSEMENT SUR TITRES FINANCIERS HORS FONDS

A partir des recherches extra-financières décrites ci-dessus, SGPB définit un univers d'investissement global et un univers d'investissement durable.



SGPB définit un univers d'investissement qui intègre le suivi des risques de durabilité et de gestion des incidences négatives relatif aux instruments suivants :

- Les actions et obligations émises par des entreprises ou des Etats ;
- Les produits structurés mono sous-jacent (dont le sous-jacent est une unique action ou obligation) ou panier sous-jacent (dont le sous-jacent est un panier d'actions ou d'obligations) ;
- Les produits dérivés mono sous-jacent (dont le sous-jacent est une unique action ou obligation) ou panier sous-jacent (dont le sous-jacent est un panier d'actions ou d'obligations).

3.1 La gestion des risques de durabilité et des incidences négatives pour la définition de l'univers d'investissement de niveau 1

3.1.1 La gestion des risques de durabilité de niveau 1

Pour définir l'univers d'investissement et de conseil en investissement des titres en direct (actions et obligations hors fonds) SGPB applique les politiques sectorielles⁷ du groupe Société Générale suivantes :

⁷ <https://investors.societegenerale.com/fr/base-documentaire?theme=rse&category=politiques-sectorielles>

- **Politique Défense et Sécurité**, référencée sous la dénomination « Environmental & social Exclusion list » (Défense controversée) qui vise à exclure les émetteurs impliqués dans les armes controversées (les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions ou leurs composants clés, les munitions d'uranium appauvri, ainsi que les armes biologiques, chimiques, nucléaires ou radiologiques).
- **Politique sectorielle Charbon thermique** qui vise à exclure les émetteurs dont le chiffre d'affaires est à plus de 10% lié à l'extraction de charbon thermique ou qui opèrent dans le secteur énergétique et dont plus de 30% de la production d'électricité provient du charbon thermique ou qui sont développeurs de charbon thermique
- **Politique sectorielle Agriculture industrielle et Exploitation forestière** (sur fonds, ETF et produits dérivés) qui vise à exclure les émetteurs de titres financiers du secteur du tabac, les émetteurs producteurs d'huile de palme non responsable
- **Politique sectorielle « Pétrole et gaz non conventionnels »**, en application de l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050, SGPB exclut de son univers d'investissement les entreprises purement spécialisées dans les secteurs pétroliers et gaziers dont plus de 90% de leur chiffre d'affaires est issu d'activités de production ou d'exploration. De plus, SGPB exclut de son univers d'investissement les entreprises dont le chiffre d'affaires est à plus de 10% lié à l'exploration et à la production d'hydrocarbures non-conventionnels : des sables bitumineux, du schiste bitumineux (gisements riches en kérogène), du gaz de schiste, de l'huile de schiste, du gaz de houille, du méthane de houille ainsi que la production dans l'Arctique onshore ou offshore.
- **Politique normative « Environmental and Social Indentification list »** qui vise à exclure les entreprises impliquées dans une ou plusieurs affaires controversées impliquant une violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies (10 principes liés au sujet de Droit de l'Homme, Normes internationales du travail, Environnement et Lutte contre la corruption), inspirées par les conventions et déclarations internationales sur les questions ESG

3.1.2 La gestion des incidences négatives de niveau 1

L'univers d'investissement de niveau 1 intègre une gestion des incidences négatives sur les facteurs de durabilité en excluant les émetteurs portant atteinte :

- **Au climat** : sont exclues les entreprises impliquées dans le charbon et plus précisément les entreprises dont le chiffre d'affaires est lié à plus de 10% à l'extraction de charbon thermique, ou qui appartiennent au secteur de l'énergie et dont plus de 30 % de la production d'électricité provient du charbon thermique, ou qui sont développeurs de charbon thermique.

- **A la santé humaine** : sont exclus les émetteurs de titres financiers impliqués dans l'activité Tabac et plus précisément les producteurs de tabac dès le 1^{er} euro de chiffres d'affaires et les distributeurs de Tabac à partir de 50% de revenus sur cette activité
- **A la biodiversité** : sont exclus les producteurs d'huile de palme non durable (« RSPO »)
- **Aux normes internationales sur les droits de l'Homme et du travail** : sont exclus les émetteurs ayant une note de controverse ESG très sévère
- **Aux normes internationales sur les armes controversées** : sont exclus les émetteurs impliqués dans ce secteur
- **Aux autres facteurs de durabilité** : Sont exclus les émetteurs dont le rating ESG est le plus faible (CCC)

3.2 La gestion des risques de durabilité et des incidences négatives pour la définition de l'univers d'investissement de niveau 2 (dit « durable »)

En accord avec son engagement de banque privée durable, SGPB déploie une **offre de gestion de portefeuille et de conseil en investissement responsable** qui repose sur un univers d'investissement durable de niveau 2 sur le principe de double matérialité.

3.2.1 La gestion des risques de durabilité de niveau 2

L'univers d'investissement durable de niveau 2 intègre en plus du niveau 1 une gestion des risques de durabilité sur les facteurs de durabilité globaux : SGPB exclut les émetteurs dont le rating ESG est égal ou inférieur à BB.

3.2.2 La gestion des incidences négatives de niveau 2

Pour intégrer la gestion des incidences négatives dans l'univers d'investissement durable de niveau 2, SGPB reprend les exclusions listées au niveau 1, complétées par la mise en application des principes éthiques suivants :

- **Défense et armes**, en excluant les émetteurs dont le chiffre d'affaires à plus de 15% sur ces activités ;
- **Jeux d'argent**, en excluant les émetteurs dont le chiffre d'affaires à plus de 15% sur ces activités ;
- **Pornographie**, en excluant les émetteurs dont le chiffre d'affaires à plus de 15% sur ces activités.

3.3 L'intégration des risques de durabilité et des incidences négatives dans la gestion de portefeuille sur titres financiers hors fonds

SGPB a à cœur de proposer à ses clients des solutions de gestion de portefeuille responsables. Une fois l'univers d'investissement de niveau 2 défini, la démarche d'investissement considère systématiquement les critères ESG de chaque émetteur pouvant entrer dans un portefeuille géré de façon responsable. Elle repose sur la sélection des émetteurs selon une approche combinée :

- « **Best in Class** » : Sélection des leaders en termes de pratiques ESG dans leurs secteurs
- « **Best effort** » : Sélection d'entreprises dans une démarche de transition et d'amélioration des pratiques ESG

Cette sélection s'appuie sur la recherche extra financière des différents partenaires de SGPB.

4. INTEGRATION DES RISQUES DE DURABILITE ET PRISE EN COMPTE DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES POUR LA SELECTION DES FONDS D'INVESTISSEMENT (OPCVM, FIA)

4.1 Prise en compte des risques en matière de durabilité

Les activités concernées sont la gestion de portefeuille et le conseil en investissement.

SGPB sélectionne environ 200 fonds d'investissement en architecture ouverte, c'est-à-dire des fonds gérés par des sociétés de gestion externes au groupe Société Générale.

Afin de tenir compte des risques en matière de durabilité, ces fonds sélectionnés font l'objet d'une analyse ESG qui repose sur plusieurs étapes :

Étape 1 : Un outil propriétaire a été développé afin de classer trimestriellement les fonds selon leurs profils ISR⁸ de manière quantitative, et ce grâce à la base de données MSCI ESG Fund Metrics. En effet, cette source de données permet d'obtenir le taux de couverture de chaque fonds aux titres (actions, obligations...) ISR et non ISR.

Cet outil, grâce à de nombreux indicateurs clés, donne ainsi des éléments de compréhension sur le positionnement de chaque fonds selon :

- Le profil ISR ou non du fonds, à savoir s'il a une classification ISR et/ou un label,
- Le profil durable du fonds par rapport à son groupe de pairs comparables,
- La prise en compte d'éléments ISR dans son processus d'investissement,
- L'exposition du fonds à des entreprises sujettes à controverses « rouges » ou non,

⁸ L'investissement socialement responsable (ISR) désigne un investissement effectué en prenant en compte, en plus des critères financiers, des critères extra-financiers de type ESG (Environnementaux, Sociaux, et de Gouvernance).

- L'intensité carbone moyenne du fonds.
- Ces mesures sont également comparées à des indices de référence selon chaque catégorie de fonds.

Étape 2 : Une analyse qualitative est faite et vise à comprendre comment la politique ISR est mise en œuvre au niveau de la société de gestion et du fonds. Pour ce faire, un questionnaire détaillé est envoyé à chaque société de gestion tous les deux ans.

Étant donné la rapide et fréquente évolution de la réglementation ISR et étant donné que sa mise en œuvre au sein des sociétés de gestion prend du temps, des demandes ponctuelles sont également effectuées auprès des sociétés de gestion pour suivre au mieux toutes les évolutions de l'industrie.

Les éléments du questionnaire ne se limitent pas uniquement à la politique ISR de la société de gestion, mais tiennent compte notamment : du nombre de personnes impliquées dans l'analyse ISR, de l'existence de plusieurs comités (d'investissement, de gestion et de gestion durable), de la politique de votes et d'engagement vis-à-vis des entreprises dans lesquelles la société investit, des indicateurs de performance clés suivis et des mesures d'analyse d'impact climatique et environnemental...

Le résultat de ces deux étapes donne un classement final appelé " Feuilles Vertes ESG " qui permet de sélectionner et de monitorer régulièrement la qualité des processus ISR des fonds sélectionnés de l'univers de fonds approuvés.

A partir du processus décrit ci-dessus, parmi la liste des fonds approuvés, SGPB peut définir un sous-univers de fonds « durables » aptes à intégrer les portefeuilles ISR gérés par SGPB, dans son activité de gestion de portefeuille et de conseil en investissement.

4.2 Prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Les activités concernées sont la gestion de portefeuille et le conseil en investissement.

Sur les fonds commercialisés par SGPB produits par les sociétés de gestion internes :

SGPB prend en compte les incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans son activité de conseil en investissement sur fonds cotés produits par les sociétés de gestion internes, c'est-à-dire par SG29 Haussmann et Societe Generale Private Wealth Management (SGPWM).

La prise en considération des principales incidences négatives se fait en s'assurant que les fonds respectent les politiques d'exclusion servant à définir l'univers d'investissement de niveau 1 décrit en section 3.1.2

Sur les fonds commercialisés par SGPB et produits par des sociétés de gestion externes.

Dans l'état actuel des développements de l'ISR dans l'industrie de la gestion d'actifs, et de la réglementation, encore très récents, la qualité des sources de données, leur exhaustivité, ainsi que leur exploitation ne permettent pas encore à SGPB de prendre en compte de manière fiable et stable

les incidences négatives dans la sélection des fonds en architecture ouverte. SGPB surveille ces évolutions qui feront l'objet d'une étape supplémentaire dans son processus.

Le présent document est émis par Société Générale Luxembourg, société anonyme immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro n° B6061, sise 11, avenue Emile Reuter L-2420 Luxembourg, établissement de crédit agréé et supervisé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF), 283, route d'Arlon L-1150 Luxembourg.